



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Préfecture

Direction de la coordination interministérielle
et de l'action territoriale

Bureau des installations classées

ARRETE PREFECTORAL du 22 MAI 2015
modifiant l'arrêté préfectoral du 18 avril 2013
portant création d'une Commission de Suivi de Site
dans le cadre du fonctionnement de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de
RENNES/Hautes-Gayeulles exploitée par RENNES Métropole

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE,

Vu le code de l'environnement, et notamment le titre II du Livre Ier, les articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5 à R.125-8-5 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39743 du 6 juin 2011 autorisant la Communauté d'Agglomération de RENNES Métropole à exploiter une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) située à RENNES, lieu-dit « les Hautes-Gayeulles » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2013 modifié portant création d'une Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de RENNES/Hautes-Gayeulles exploitée par RENNES Métropole ;

Vu la délibération du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine – séance du 29 avril 2015, désignant ses représentants au sein d'organismes divers ;

Vu le courrier reçu le 11 mai 2015 de Mme Roselyne TAILLANDIER demandant sa radiation de la CSS ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

A R R Ê T E

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2013 fixant la composition de la Commission de Suivi de Site créée dans le cadre du fonctionnement de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de RENNES/Hautes-Gayeulles exploitée par RENNES Métropole est ainsi modifié :

2- Collège des « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

- M. Marc HERVE, représentant le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,
- M. Olivier DEHAESE, représentant la Communauté d'Agglomération de RENNES Métropole,
- M. Cyrille MOREL, représentant la ville de RENNES.

Sont nommés en qualité de membres suppléants :

- Mme Sandrine ROL, représentant le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,
- Mme Anabel MARIE, représentant la communauté d'Agglomération de RENNES Métropole,
- Mme Emmanuelle ROUSSET, représentant la ville de RENNES.

3- Collège des « Riverains ou associations de protection de l'environnement » :

Est radiée de la liste des membres :

- Mme Roselyne TAILLANDIER, riveraine.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

Rennes, le.....22.MAI.2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Patrice FAURE